

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL

Du 8 FRUCTIDOR, an IV de la république française. — Jeudi 25 AÔUST 1796, (vieux style.)

Nouvelles d'Angleterre. — Lettre de Louis XVIII à son frère. — Déclaration de guerre de l'Espagne à l'Angleterre = Murmures du peuple romain qui s'oppose à ce que les français emportent ni ses statues et ses tableaux. = Audience donnée par le pape à M. Miot, en oye de la république française. — Résolution qui suspend provisoirement toutes soumissions qui pourroient avoir été faites pour des terrains ou bâtimens actuellement employés au service militaire. — Messages du directoire, l'un relatif aux radiations de la liste des émigrés, et l'autre sur les troupes qu'il sera nécessaire de conserver en tems de paix.

Cours des changes du 6 fructidor.

Mandat 2 14

ANGLETERRE.

Londres, le 18 août.

Le plan du gouvernement français pour la continuation de la guerre commencé à se développer. Le directoire n'ignore pas qu'il ne peut rien contre nous par mer; mais il n'en est pas de même de ses moyens sur terre. Il a, en conséquence, formé un plan qui nous atteint jusques dans les sources de notre existence, et dont notre marine toute entière ne sauroit empêcher l'exécution; c'est celui qui consiste à faire interdire à notre commerce tous les ports de l'Europe.

Pour parvenir à ce but, les moyens sont simples et d'une exécution facile. La réunion projetée des royaumes d'Espagne et de Portugal, nous fermera les ports de ces deux nations, comme nous sommes exclus des ports situés à l'embouchure de l'Elbe et du Weser, dès que l'alliance du roi de Prusse avec la république française aura produit tous les effets dont une partie se manifeste déjà trop clairement.

Ceci n'est point un rêve politique, c'est un plan formé depuis long-tems, et dont une partie a déjà été mise en exécution. M. Pitt a été forcé d'avouer, dans sa réponse aux négocians intéressés dans le commerce de Portugal, que le directoire avoit demandé à la cour d'Espagne le passage pour une armée française sur son territoire. Quant à la saisie de Hambourg et des autres ports de l'Elbe et du Weser par le roi de Prusse, le danger, quoique imminent, est extrêmement probable. Ses armées rassemblées, sous le prétexte de garder la ligne de neutralité, sont prêtes à exécuter son projet, et il prépare en ce moment le manifeste paternel qui doit lui servir de prétexte pour prendre sous sa royale protection les deux rives de ces rivières jusqu'à leur embouchure inclusivement, et cela purement pour l'intérêt de leurs habitans.

Personne ne doute que le principal objet de la mission de M. Hammond ne soit de détourner le roi de Prusse de cette entreprise, et de tenter de l'engager à proposer sa médiation au directoire en faveur de l'Angleterre. M. Hammond est-il autorisé à lui offrir un subside ou

un emprunt, ou à tenter son ambition par l'accession à ses domaines de quelque nouvelle Pologne? c'est ce qu'on ne sait pas; mais on a de la peine à imaginer quelque chose plus capable de charmer et de séduire un cœur comme le sien, que ce que lui présente aujourd'hui le gouvernement de la république française.

On sait aujourd'hui, dit le Times, que le manifeste prétendu de l'ambassadeur d'Espagne n'a point été présenté au ministère; que l'ambassadeur n'y a eu aucune part directe; mais qu'il y a des personnes auprès de lui qui paroissent avoir un grand intérêt à exagérer les causes du différend qui subsiste entre les deux cours, et qui ont choisi certains journaux anglais, comme le moyen le plus sûr et le plus commode de propager leurs alarmes. En général, toutes les opérations diplomatiques de M. de Las Casas portent un caractère prononcé d'inimitié, à l'égard de ce gouvernement, dont, au reste, il n'a fait qu'hériter de mons del Campo, qui étoit devenu, sur la fin de sa mission; tellement désagréable à notre cour, qu'elle a été obligée de demander son rappel.

La lettre suivante a été écrite par Louis XVIII à son frère, Monsieur, à Edimbourg, le lendemain matin de son assassinat.

Mon cher frère,

« Je me réveille, ainsi je peux, mieux que personne, vous donner des nouvelles de ma nuit. Je me sens parfaitement bien, et à dire le vrai, dès le premier moment de ma blessure, j'ai senti que ce n'étoit rien, de-là est venu ce calme que l'on vante beaucoup trop. Je vous en fait mon compliment; le meilleur de vos amis n'en mourra pas.

» Adieu, mon cher frère, mon ami, je vous aime et vous embrasse de tout mon cœur. »

Signé LOUIS.

PARIS, 7 fructidor.

On assure que M. Sandos, ministre de Prusse à Paris, a reçu de Madrid des dépêches qui lui annoncent que la cour d'Espagne vient de déclarer la guerre à l'Angleterre; que l'ambassadeur anglais a en conséquence quitté Madrid, et emporté le manifeste de l'Espagne, contenant 63 griefs.

Cette nouvelle est très-vraisemblable, d'après les dispositions des cours respectives et le traité d'alliance défensive récemment conclu entre la France et l'Espagne. Depuis long-temps, la marine espagnole n'avoit pas été sur un pied aussi respectable. L'escadre vient de sortir de Cadix avec la division française du contre-amiral Richery. On ne seroit pas surpris qu'elles commençassent par une expédition contre les comptoirs anglais en Portugal.

Les lettres de Rome, du 27 juillet, annoncent que le ministre français Miot y fixe l'attention publique. On sait que cet envoyé est chargé de faire choix des statues et monumens qui, conformément à l'armistice, doivent être livrés à la France. Le peuple de Rome ne paroît pas disposé à se laisser patiemment dépouiller de tous les chefs-d'œuvre du génie qui constituent et sa richesse et sa gloire. Quoiqu'il soit tous les jours en prières, il ne cesse de murmurer qu'on n'emportera pas les statues et les tableaux. On a trouvé sur la porte de la maison habitée par M. Miot, les mots suivans : « Ne donari » ne statue aederanno via evviva Maria. (Ni l'argent, ni les statues ne partiront d'ici, et vive Marie!) » On a su cependant que dans l'audience qu'eut M. Miot, du pape, et à laquelle étoit présent le ch. Azzara, sa sainteté lui dit : « Nous maintiendrons toutes les conditions arrêtées avec le ministre de sa majesté catholique. »

Aux rédacteurs.

Je viens de visiter Chantilly, qui, maintenant semblable à un champ de la Grèce, n'offre plus que de grands souvenirs, de beaux noms et des ruines. Tous les monumens, dont l'art avoit embelli ce romantique séjour des héros, ont été détruits ou mutilés par la hache des barbares : la nature elle-même ne semble plus y épancher qu'à regret ces eaux fameuses, qui, distribuées dans mille bassins, donnoient autrefois à ce lieu tant de fraîcheur et de vie, et qui maintenant croupissantes, n'en feront à la longue qu'un marais infect. Mais si la nature, qui mieux que l'art sait défendre ses droits contre la fureur des vandales, y présente encore quelques asyles agréables à ceux qui viennent y méditer ; à chaque pas l'œil affligé n'y rencontre que des marbres brisés et des statues défigurées : ce ne sont pas de ces ruines majestueuses qui n'attestent que la puissance du tems et la faiblesse des hommes ; ce sont des débris hideux à voir, où la main du jacobinisme a laissé ses empreintes ; c'est la nature insultée à plaisir dans ses plus belles images, par cette horde qui sembloit vouloir se dédommager sur des simulacres de tout le mal qu'elle ne pouvoit faire aux réalités. Rappelez dans votre imagination tout ce que celle des tyrans les plus cruels inventa pour torturer des êtres vivans, vous en retrouverez des dégoûtans tableaux dans tous ces monumens déshonorés, tronqués, mutilés par les jacobins. Pour eux ce n'étoit pas assez de détruire, ils vouloient détruire ingénieusement ; leur fureur se jouoit avec la hache ; ils sourioient aux ruines qu'ils s'amusoient à faire ; j'ose à peine vous retracer les jeux de leur rage dévastatrice ; ici c'est un fleuve à qui ils ont coupé un bras et la barbe ; là une naïade dont ils ont brisé l'urne et abattu le nez ; plus loin des animaux su-

(2)

perbes, dont ils ont fendu la tête.

Au milieu de ces tristes décombres s'élève encore avec ses creneaux guerriers et ses tourelles chevaleresques, le château qu'habita, et où mourut le grand Condé ; j'entre saisi de respect sous ses clavaux rembrunis, et le premier objet qui me frappe, c'est la statue de ce héros, sa statue dont ils ont coupé la tête ; ici leur abominable délire ne s'est point épuisé en inventions recherchées ; je dirai le mot, quoiqu'il soit odieux et dégoûtant : *Ils ont guillotiné le grand-Condé.* J'ai vainement cherché ces tableaux où sa gloire et sa faute étoient peintes avec des traits si sublimes ; sa gloire, la plus grande qu'un mortel puisse acquérir ; sa faute, aussi magnanimement réparée par le héros, qu'habilement représentée par l'artiste. Mais si tout ce qui pouvoit rappeler d'une manière plus frappante son glorieux souvenir, a été détruit ou effacé, partout sur les murs j'ai lu les inscriptions touchantes et naïves de ceux qu'enferma long-tems ce château transformé en prison par Collet-d'Herbois ; ici c'est l'expression de la résignation du chrétien, de la confiance en Dieu, du courage soutenu par la religion ; là l'épanchement d'un amollissement naturel, les souvenirs de l'amour, de la piété filiale, les illusions de l'espérance, les élans vers la liberté, les vœux de délivrance ; mille voix confuses semblent sortir de ces murs, devenus les archives de la sensibilité souffrante, avec tous les accens divers des pensées et des sentimens que la nature et la religion font naître dans l'âme des malheureux pour les soutenir et les consoler. Les jacobins ont aussi laissé dans différens endroits des inscriptions d'un genre bien différent ; les cent mille tribunes que ces monstres s'étoient érigées sur toute la France ne leur suffisoient point ; ils animoient encore les pierres pour leur faire prononcer les malédictions de leur rage sanguinaire ; par-tout on retrouve leur style grossier, et leurs dégoûtans injures ; mais c'est sur-tout dans les magnifiques écuries qui sont voisines du château, qu'ils ont signalé leur souvenir par une inscription plus soignée plus ridiculement pompeuse. Sur un bandeau aux trois couleurs, qui recouvre les armes et le nom du prince de Condé, on lit ces mots :

L'an quatre de la liberté,

Deuxième de la république,

Un nom justement abhorré

Est couvert d'un bandeau civique,

Par les citoyens des charrois militaires.

Au moment où je lisois cette grotesque inscription, j'entendois célébrer le service divin dans l'église qui est contiguë au bâtiment où je me trouvois ; c'étoit la fête de l'endroit ; bientôt le peuple se répandit dans la superbe prairie qui se prolonge en tapis de verdure au midi du château ; tout se préparoit pour la danse, les jeux et l'arquebuse ; ce tableau m'arrachoit au présent et me transportoit dans le passé, loin de la révolution ; puis je me disois : Le possesseur de ce beau lieu lutte contre la destinée, loin de sa patrie ; les jacobins ont cessé d'y régner, et la religion triomphante, y ramène encore ses enfans à des plaisirs qu'aucun décret du pouvoir n'ont commandés. La nature même a cessé d'y sourire, la religion y sourit encore.

CON

Noail
il deman
les brise
suivis se
les incon
Quoi ! s'
d'égorge
les excl
remplies
binées ;
droits de
blées pri
la nature
exclus de

Mais,
premiers
suites de
ceux-ci
renvoyés

On rec
est ord
Rouze

L'oubli de
manière

N'y a-t-i
quel trib

toyen qu
de pareil

mande de
joir ou

blissement

chaque e
les pièces

révolution

— Le dis

Baraille

la nécessit

cour de ju

les deux q

remplacem

viendrait

justice au

mener con

que vous

commissio

jours. (A

Le mêm

tume des

dessus de

voir exécu

municipal

Boissy a

paroit s'é

constitution

publiques au

pas voulu

tinguer, in

tallement

être exécu

CONSEIL DES CINQ-CENTS. (3)

Addition à la séance du 28.

Suite de la discussion sur l'amnistie.

Noailles réclame la question préalable sur le projet ; il demande que tous les voleurs, tous les assassins, tous les brise-scellés, tous les concussionnaires soient poursuivis selon la rigueur des lois. Il développe avec force les inconséquences qui résultent de la loi du 4 brumaire. Quoi ! s'écrie-t-il, ceux qui en septembre signoient l'ordre d'égorger les prisonniers, sont amnistiés, nulle loi ne les exclut des fonctions publiques, ils les ont toutes remplies par une suite d'intrigues dès long-tems combinées ; et ceux qui, en vendémiaire, usant de leurs droits de cité, émettoient dant l'enceinte des assemblées primaires, des opinions dont la constitution et la nature proclamoient la liberté, ont été formellement exclus de l'amnistie, et chassés des places.

Mais, citoyens, si l'amnistie étoit nécessaire aux premiers, pour les mettre à l'abri des justes poursuites de la loi, elle ne l'est nullement aux seconds ; ceux-ci n'en veulent point ; ils ne demandent qu'à être renvoyés pardevant leurs juges naturels.

On réclame l'impression du discours de Noailles. Elle est ordonnée.

Rouzet fait entendre le langage de la douceur, de l'oubli des maux, du pardon des offenses ; c'est la seule manière de mettre un topique sur les maux de l'état. N'y a-t-il pas eu assez de sang versé ? D'ailleurs, à quel tribunal renvoyer les coupables ? Quel est le citoyen qui se croiroit assez impartial pour être juré dans de pareilles causes ? Rouzet vote pour le projet ; il demande de plus que le premier vendémiaire prochain, jour où l'on célébrera la fête anniversaire de l'établissement de la république, il soit allumé, dans chaque commune, un bûché, où seront brûlées toutes les pièces, les procédures, les registres des comités révolutionnaires, et autre actes relatifs à la révolution. — Le discours de Rouzet sera imprimé.

Séance du 7.

Berailhon soumet quelques observations au conseil sur la nécessité de compléter l'organisation de la haute-cour de justice. Il vous reste à prononcer, dit-il, sur les deux questions suivantes : 1. Quel sera le mode de remplacement de celui des juges de la haute-cour qui viendrait à s'absenter par maladie ? 2. La haute-cour de justice aura-t-elle le droit de décerner des mandats d'amener contre des prévenus de complicité ? Je demande que vous renvoyiez ces questions à l'examen de votre commission, pour vous en faire un rapport sous trois jours. (Adopté)

Le même membre reproduit le projet qui fixe le costume des membres du bureau central des communes au-dessus de 100,000 habitans, et des commissaires du pouvoir exécutif près les administrations départementales et municipales.

Boissy d'Anglas : Le costume qu'on vous propose me paroit s'éloigner du but que vous devez atteindre. La constitution a posé en principe que les fonctionnaires publics auroient un costume particulier ; mais elle n'a pas voulu que ce costume qui ne doit servir qu'à les distinguer, inspirât la risée. Le costume des législateurs est tellement bizarre et extraordinaire, qu'il n'a pu encore être exécuté, et qui de nous vendroit venir dans cette

enceinte avec une robe de moine ? Il faut se former l'habit français, en donnant à celui des magistrats plus de dignité, et je demande le renvoi de ce projet à la commission.

La proposition de Boissy est appuyée, et le renvoi est en conséquence prononcé.

Les juifs d'Avignon demandent que la nation se charge des dettes de leur corporation, puisque tous les biens et effets qui lui appartenoient, ont été recueillis par elle.

Le conseil renvoie cette pétition à une commission déjà existante pour examiner pareille demande des juifs de Metz.

Sur le rapport de Lemeignen, le conseil adopte le projet de résolution suivant :

Art. 1. Toutes soumissions qui pourroient avoir été faites, ou qui se feroient à l'avenir pour des terrains ou bâtimens actuellement employés au service militaire dans les places de guerre, sont et demeurent provisoirement suspendues.

2. Les sommes consignées seront rendues sans frais ni retenues à ceux des soumissionnaires que la présente résolution engageroit à renoncer à l'effet de leur soumission.

3. Quant à ceux qui ne renonceroient pas à l'effet de leurs soumissions, ils seront dispensés, sans encourir la déchéance, de pourvoir le paiement de l'objet par eux soumissionné, jusqu'à ce qu'il y ait été définitivement statué.

Le citoyen Tolozé avoit demandé à former une caisse d'échange de mandats contre du numéraire : Organe de la commission chargée d'examiner cette pétition, Bourdon de l'Oise expose qu'aucune loi ne défend les établissemens de cette nature, et sur sa proposition le conseil passe en conséquence à l'ordre du jour.

Camus au nom d'une commission spéciale, soumet un projet qui tend à charger l'institut national des sciences et arts, de prendre connoissance des dépôts littéraires qui existent dans le département de la Seine et à Versailles, et de présenter ses vues sur la manière la plus avantageuse de compléter la bibliothèque nationale et les bibliothèques des députés.

On invoque l'impression et l'ajournement. (Adopté.)

Portiez (de l'Oise) demande qu'il soit aussi pris des mesures pour le triage et la conservation des objets d'histoire naturelle. Nous avons recueilli, dit-il, les richesses des cabinets de Chantilli, du stathouder ; il est de l'intérêt national de ne pas les laisser dépérir.

Le conseil renvoie à la commission pour lui faire à cet égard un prompt rapport.

Les juges du tribunal civil du département de la Seine avoient adressé une pétition tendante à ce que leur traitement fût fixé sur le pied de 1790 : Camus, rapporteur de la commission chargée de l'examen de cette demande, propose aujourd'hui de passer à l'ordre du jour motivé sur ce que les lois des 4 et 18 ventose ont déterminé quel seroit le traitement de ces juges.

Après quelques débats l'ordre du jour est adopté.

Le directoire fait passer un message en réponse aux renseignemens qui lui avoient été demandés sur un supplément de liste d'émigrés formé par le département de l'Aveyron, et sur le nombre des réclamations en radiation de ces listes ; il annonce qu'il a écrit sur le premier objet à l'administration de l'Aveyron, mais

qu'il n'a pas encore reçu de réponse : quant au second , il a chargé le ministre de la police de faire les relevés des réclamations , mais ces relevés sont nombreux , et d'ailleurs difficiles d'après la confusion dans laquelle se trouvoient les papiers du comité de législation ; aussitôt qu'ils seront achevés il les fera passer au conseil.

Par un autre message , le directoire fait passer l'état des troupes qu'il sera nécessaire de conserver en tems de paix : le conseil en ordonne le renvoi à une commission.

Dubrue demande alors la parole sur le premier message ; il observe que le département de l'Aveyron est celui de la république entière qui compte le moins d'émigrés ; que cependant il y a été formé un quatrième supplément de liste ; il n'examine pas quelle est la cause des retards de l'administration à fournir au directoire les renseignemens qui lui ont été demandés à cet égard ; mais il appelle de nouveau l'attention du conseil sur la nécessité d'accélérer les radiations , qu'il est de l'intérêt de quelques hommes de prolonger , parce qu'ils y trouvent des moyens de s'enrichir. Du reste , il pense que les explications données par le directoire sont insuffisantes , et il demande qu'il lui soit adressé un second message.

Bourdon : Sur quoi porteroit le second message ? Je l'appuyerois si le directoire étoit en retard pour faire ce que vous avez le droit de lui demander ; mais ici il a pris toutes les mesures qui se trouvoient à sa disposition , et je ne conçois pas quel acharnement pourroit engager à exiger de lui qu'il vous donnât connoissance du résultat de ses informations , avant qu'il lui fût à lui-même connu.

Madier réclame la parole : ce qui a trait , dit-il , à l'administration de l'Aveyron , n'est qu'une question incidente : la question principale est celle-ci : Le mode suivi pour les radiations , peut-il être continué ?

Louvet : Rayez en-masse. — Une voix : Louvet lui-même est émigré.

Le directoire , reprend Madier , pouvoit vous dire par approximation que d'après les relevés déjà faits , il existe une liste de 17,000 réclamans contre leur inscription sur la liste des émigrés ; il pouvoit vous dire que dans les départemens du Rhin il existe aussi 8000 citoyens portés sur cette liste , et vous savez pour quoi ; il pouvoit vous dire que dans l'espace de 4 mois , on n'a pas pu rayer plus de 3 à 400 personnes ; d'où il suit qu'on ne peut en rayer que 1200 par an ; et si , comme je le répète , il y a 60 à 80,000 individus inscrits comme émigrés , comment voulez-vous vous en tirer ? Il est impossible que cet état de choses dure , et que le corps législatif semble l'autoriser par son silence. Si le crime doit être puni , il faut aussi que justice soit rendue à l'innocence ; je demande qu'il soit nommé une commission pour présenter un mode d'accélérer les radiations.

Appuyé , s'écrient plusieurs membres.

Berlier : Il est incontestable que nous devons désirer que celui qui n'a pas émigré , et qui a été porté sur une liste , en soit rayé ; mais je crois qu'on n'a pas bien fait le message du directoire. Il vous dit que s'il est en retard , c'est qu'on a passé d'un état de choses dans

4) un autre , et que la confusion qui régnoit dans le premier a entraîné des longueurs inévitables. Qu'y a-t-il donc à faire ? c'est d'activer le travail , et vous pouvez , à cet égard , vous reposer sur la sollicitude du directoire ; mais je pense que ceci ne peut être l'objet d'une commission.

Boissy : Il est un fait constant , c'est que le nombre des citoyens qui sont sur la liste des émigrés , se porte en total , à 60,000 ; quel mode suit-on pour les radiations ? il faut pour chacune d'elles un arrêté du directoire , ou autrement le directoire signe de confiance ; des lors tous les hommes qui ont de l'argent sont rayés ; les autres ne le sont pas.

Boudin : citez des faits.

Boissy : Je répète que si le directoire signe de confiance , il n'y aura que les riches de rayés ; parce qu'ils pourront payer ; s'il ne se repose au contraire de ce soit que sur lui-même , il ne peut prononcer qu'un très-petit nombre de radiations , et il est impossible que dans 50 ans , il ait terminé cette opération. A dieu ne plaise que je veuille vous intéresser en faveur des véritables émigrés ; mais vous savez que la majorité des citoyens portés sur les listes , n'ont pas émigré ; vous savez que ceux qui réclament contre un mode plus prompt de radiation , sont ceux qui veulent qu'il y ait des gens qui payent ; je demande donc que vous nommiez une commission , pour présenter un moyen d'accélérer la radiation de ceux qui n'ont pas émigré.

Appuyé , s'écrient de nouveau plusieurs membres ; fermez la discussion , reprennent plusieurs autres ; le président consulte le conseil sur cette dernière proposition ; le conseil arrête que la discussion continuera ; Byon déclare que le mode actuellement usité ne peut subsister , parce qu'il entraîne de trop longs délais , et que toute lenteur est un nouveau supplice ajouté au sort des citoyens , qui se voyent par l'effet de leur inscription sur la liste des émigrés , privés de leurs propriétés , et même menacés de perdre la vie.

Philippe Delville : Dans l'état où se trouvent les choses , il seroit peut-être prématuré de nommer une commission ; mais voici un fait : mon collègue Peyre et moi nous nous trouvons chez le ministre de la police ; on parle de radiations , et le ministre nous dit : Si le corps législatif ne prend pas des mesures pour accélérer cette opération , on ne pourra la terminer d'ici à nombre d'années. Il faut donc prendre des mesures ; mais le directoire vous a promis de prompts renseignemens , et je demande que vous suspendiez toute détermination , jusqu'à ce qu'il vous les ait transmis.

Cette proposition réunit les suffrages , et mise aux voix , elle est adoptée.

A V I S.

On s'abonne pour ce journal , chez le cit. LEROUX , rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois , n^o. 42.

Le prix est de 9 l. ennuméraire pour 3 mois , 18 pour 6 , et 36 pour un an.

Toutes lettres non-affranchies resteront au rebut.